



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 7 novembre 2014,

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
SERVICE SECURITE CIVILE

Communiqué de presse : Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de Thuret

L'arrêté interministériel du 4 novembre 2014, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, est paru au Journal Officiel du 7 novembre 2014.

La commune de **THURET** bénéficie d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les **inondations et coulées de boue du 21 septembre 2014**.

Les assurés ont **dix jours à partir du 7 novembre 2014**, pour reprendre contact avec leur compagnie d'assurances. L'assureur doit verser les indemnités **dans un délai de trois mois**, à compter de la réception de la première estimation des dégâts, ou de la date de parution au Journal Officiel.

Le régime des catastrophes naturelles permet l'indemnisation des victimes, laissant à leur charge une **franchise**, qui s'élève à :

- 380 euros pour les habitations,
- 1140 euros pour les bâtiments à usage professionnel,

en cas de sinistre lié à un événement relatif à des inondations et coulées de boue.

Pour le PRÉFET,
Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations,

Jean-Pierre MACHETEAU